
Annnonce du don patriotique du citoyen Deris, administrateur du département, qui offre une portion de terre achetée dans la commune de Vernou, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annnonce du don patriotique du citoyen Deris, administrateur du département, qui offre une portion de terre achetée dans la commune de Vernou, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 353-354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34832_t1_0353_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

soufflent le feu dans les campagnes, il s'éteindra de lui-même dès qu'ils n'y seront plus ».

MASSON (présid.) DALESME (secrét.); COUTURIER (secrét.), GIRAUD (secrét.) RIGOUMIER.

20

Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, écrit que dans le département du Gard il a trouvé des dispositions très-patriotiques et très-prononcées contre tout culte public; il espère qu'elles deviendront plus générales encore.

Renvoyé au comité de salut public (1).

[Largentières, 9 pluv. II] (2)

« Citoyens Collègues,

En me rendant des départements du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Lozère et de l'Aveyron, où toutes les abdications et renoncations de culte et d'erreurs, la destruction de tous vestiges de la superstition et de tous complots d'acaparement et contraires à la loi du maximum, ont signalé dans toutes leurs parties le triomphe de la raison et des lois bienfaisantes de la Convention; en me rendant, dis-je, de ces départements dans celui de l'Ardèche pour prendre des instructions particulières sur un germe de division établi entre des patriotes, dont les plus énergiques et les plus personnels ennemis du fédéralisme, semblent opprimés comme je l'ai éprouvé partout, et partout anéanti par les mesures les plus vigoureuses; j'ai passé par les communes de St-Jean du Gard, d'Alais et de St-Ambroix, département du Gard, qui m'ont chargé de remettre à la Convention nationale, non seulement l'argenterie de leurs églises, mais encore celle qui sert d'instrument à la profession du culte dit protestant, soit en argent, soit en bois, soit en étain. C'est un nouvel hommage fait à la raison, et un triomphe de plus pour les principes et la tranquillité publique; car si j'ai entendu parler de quelques votants sérieux contre les heureuses abdications de tout culte public, qui assurent sans violence la liberté de tous, ce n'est que dans quelques ministres protestants. Mais le règne des tyrans, des rois et des prêtres n'est plus supportable pour le peuple qui habite les hautes et arides montagnes du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Aveyron, de la Lozère et de l'Ardèche, que je viens de parcourir.

Mon collègue Borie est dans le Gard, et bientôt vous apprendrez que ce département est tout entier à la même hauteur des principes. S. et F. ».

CHATEAUNEUF-RANDON.

21

Le ministre de la marine écrit à la Convention que le citoyen Hercouet, lieutenant de fré-

gate, retiré du service en 1783, avec une pension de 200 l. sur le fonds des invalides, fait hommage de cette pension à la nation, et abandonne les arrérages dus, à l'époque de sa renonciation, à la société populaire et montagnarde de Saint-Malo pour être répartie aux veuves des défenseurs de la République morts en combattant pour elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 15 (ou 17) pluv. II] (2)

« Citoyen président,

L'employé civil de la Marine attaché au détail des classes de St-Malo, me fait part que le cⁿ Hercouet, lieutenant de frégate, retiré du service en 1783, avec une pension de 200 l. sur le fonds des Invalides, fait hommage de cette pension à la nation, et abandonne les arrérages dus à l'époque de sa renonciation à la Société populaire et montagnarde de St-Malo, pour être répartis aux veuves de nos frères tués au service de la République pendant la présente guerre. Pour remplir les intentions du donateur, je me hâte d'informer la Convention de cet acte de civisme, et d'adresser des ordres dans ce port pour faire remettre les arrérages échus aux commissaires que la Société populaire jugera à propos de nommer, tant pour recevoir les fonds que pour en faire la distribution de la manière indiquée par le cⁿ Hercouet ».

DALBARADE.

22

Les citoyennes de la commune de Chaumont, Haute-Marne, font part des produits abondans qu'a donnés l'atelier de charpie qu'elles ont formé pour les armées. Ces républicaines regrettent de ne pouvoir elles-mêmes prodiguer leurs soins à nos guerriers blessés pour la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

23

Le district de Tours et l'agent national près ce district font passer l'annonce du don fait par le citoyen Clément Deris, administrateur du département, qui, s'étant rendu adjudicataire, pour la somme de 700 l., d'une portion de terrain labourable, a déclaré que son intention étoit de secourir l'indigence, et de récompenser en même-temps, autant qu'il étoit en lui, la vertu et le patriotisme; et qu'en conséquence il desiroit que ce bien fut donné par le directeur du district au citoyen le plus laborieux le plus patriote et le plus chargé de famille.

Le district rend compte en même-temps des mesures prises pour consacrer et réaliser cet acte de civisme et de bienfaisance.

(1) P.V., XXXI, 42; Bⁱⁿ, 20 pluv. (suppl¹).

(2) AFTI 186, pl. 1545, p. 17. Extraits dans *J. Matin*, n° 549. Résumé dans *Batave*, n° 358 et dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 501.

(1) P.V., XXXI, 42; Bⁱⁿ, 18 pluv.

(2) C 291, pl. 922, p. 12.

(3) P.V., XXXI, 42; Bⁱⁿ, 20 pluv. (suppl¹); *J. Sablier*, n° 1123; *J. Fr.*, n° 501.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[*Extrait des délibérations du distr. de Tours. 21 niv. II*] (2)

Un membre du directoire a fait part au conseil qu'à la séance des adjudications de biens nationaux provenant d'émigrés, qui a eu lieu ce matin pour la première fois, le citoyen Clément de Ris, administrateur du département, après s'être rendu adjudicataire pour la somme de 700 l. d'une portion de terrain labourable située commune de Vernou (3), y avait déclaré que son intention n'étant pas de devenir propriétaire dans cette commune, mais bien d'y encourager l'amour du travail, d'y secourir l'indigent, d'y récompenser la vertu et le patriotisme, il faisait don de l'objet de son adjudication à celui des habitants de la commune de Vernou, qui seroit reconnu par le directoire du district être le plus patriote, le plus laborieux et le plus chargé de famille.

L'administration applaudissant à ce trait de civisme, après avoir entendu l'agent national, en a arrêté à l'unanimité la consignation honorable dans son procès-verbal, l'impression et l'envoi d'icelui, tant aux municipalités et sociétés populaires de cet arrondissement, qu'au Comité d'instruction publique et à la Convention nationale qui sera invitée de l'insérer dans son Bulletin.

Arrête en outre que pour remplir promptement le vœu du cit. Clément, la municipalité de Vernou sera invitée de désigner en conseil général six de ses habitants qui lui paroîtront réunir les qualités imposées par le donateur, desquels elle formera un tableau détaillé qu'elle fera parvenir au directoire du district qui jugera celui de ces six citoyens qui doit jouir du bienfait du citoyen Clément.

P.c.c. ETRELLE (pr. le présid.), MIQUEL.

24

Les membres de la société populaire de Lamastre s'empressent d'apprendre à la Convention nationale, qu'à l'exemple de celle des Jacobins de Paris, ils viennent de régénérer leur société par un scrutin épuratoire. Le président a prononcé un discours dans lequel il a développé les plus sages principes. A l'instant même, la nouvelle de la reprise de l'infame Toulon leur est annoncée, et de toutes parts s'élèvent les cris unanimes de vivent nos braves frères d'armes ! vive la Convention et la Montagne ! (4).

Mention honorable, insertion au bulletin.

[*Assemblée extraord. de la Sté de Lamastre, 2 niv. II*] (5)

Le président a ouvert la séance par un dis-

(1) P.V., XXXI, 42, 43, Bⁱⁿ, 18 pluv. Mention dans M.U., XXXVI, 315; J. Sablier, n° 1128; J. Fr., n° 503.

(2) C 291, pl. 932, p. 35.

(3) Vernou-sur-Brenne.

(4) P.V., XXXI, 43; Bⁱⁿ, 18 pluv.

(5) C 292, pl. 938, p. 18.

cours brûlant de patriotisme, des bons principes républicains et digne d'un vrai sans-culottes montagnard. Il a annoncé que le sujet de cette séance extraordinaire étoit de régénérer la société par un scrutin épuratoire; il a exhorté tous les frères à oublier dans cette importante opération toutes les inimitiés particulières, à déposer tous sentiments d'animosité personnelle, à ne juger enfin que la conduite civique.

Le discours du Président et les sages principes qu'il y a développés, ont été universellement applaudis, et on a arrêté à l'unanimité, la mention civique et l'impression de ce discours.

L'assemblée, considérant que les sociétés populaires sont le plus ferme appui de la célèbre révolution qui vient de rompre les fers honteux dans lesquels gémissait depuis tant de siècles la nation française qui s'est montrée si digne de la liberté; les sociétés populaires doivent redoubler de zèle et d'activité dans ce moment surtout où l'aristocratie, le royalisme et l'hideux fédéralisme, ce monstre à cent têtes ont de leur souffle impur empoisonné les départements méridionaux.

Considérant que les sociétés populaires qui doivent répandre dans la République et le feu du patriotisme et les lumières, doivent veiller avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse attention à ce qu'il ne se glisse dans leur sein, ni de ces hommes froids qui gèlent le zèle patriotique et tuent l'esprit public par leur dangereux modérantisme, ni de ces êtres profondément lâches et pervers, qui se couvrent du masque du patriotisme pour trahir plus facilement la chose publique.

Considérant que pour éviter ces maux, qui sont incalculables, les sociétés populaires doivent s'épurer et se régénérer, semblables au berger vigilant qui, soupçonnant quelque maladie dans son troupeau, recherche avec soin les brebis galeuses, et les chasse du bercail de peur qu'elles ne communiquent aux autres la contagion dont elles sont infectées.

Considérant encore que la Convention nationale ou plutôt la Montagne, cette partie saine de notre auguste Sénat, semble y avoir invité les sociétés populaires, lorsque dans les glorieuses et immortelles journées des 31 mai et 2 juin dernier, elle a ignominieusement chassé de son sein tous les traîtres qui entravaient sa marche au bien public.

Considérant enfin que la société mère des Jacobins en a donné l'exemple à toutes les autres, par la réforme utile et salutaire qu'elle a faite d'une infinité de ses membres gangrenés, dont elle redoutait la corruption.

Par ces considérations l'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle s'épurerait, et sur la motion d'un membre, elle a adopté le mode suivant.

Douze membres ont été choisis par acclamation, ils ont épuré au scrutin individuel douze autres membres, ceux-ci ont pris place et les autres sont rentrés dans la classe des citoyens.

Les douze membres épurés en ont eux-mêmes épuré douze qui se sont placés à côté d'eux. L'assemblée, ainsi constituée en société, s'est choisie un président, deux secrétaires et 3 scrutateurs temporaires; alors il a été procédé au scrutin épuratoire et individuel de tous les autres membres qui étoient déjà reçus dans la société du recensement et du dépouillement de tous les scrutins; il en est résulté que les citoyens dont